

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 26 AVRIL 2024**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 10
Procurations : 4
Absente : 1

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Eric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Madame GOEURY Béatrice à Madame TREBUCHON Géraldine, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame CONSTANT Sandrine, Monsieur PARENT Philippe à Monsieur DOLADILLE Damien, Madame SOULIER Anne à Monsieur SOULIER Samuel.

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

3 – OBJET : PRODUITS DES AMENDES DE POLICE.

Dans le cadre des aménagements du programme annuel de reversement des recettes des amendes de police, la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole décide cette année de se consacrer à la prévention des risques contre les usagers peu respectueux de la vitesse en agglomération et de retenir deux dossiers dans la catégorie de priorité 1 et 2 selon la définition ci-dessous exposé.

● Priorité 2 :

Notre commune s'est dotée d'un radar pédagogique à énergie solaire. Cet équipement permettra à nos agents d'évaluer sur des périodes d'environ 1 mois la vitesse des usagers sur nos voies départementales et communales. Ce radar pédagogique autonome permet un déplacement facile par fixation sur multisupport. Nos agents sont formés à ce matériel, sa programmation est simple et le recueil des données permettra des aménagements ultérieurs.

Le coût de cet équipement (formation comprise) s'élève à 3 271,02 € hors taxes et s'inscrit dans le programme des amendes de polices en priorité 2.

● Priorité 1 :

Notre collectivité est traversée par 2 routes départementales et nos entrées de bourg sont toutes en accès par de longues lignes droites. Sur l'entrée ouest « Route de Saint-Chély » il est prévu un aménagement conséquent pour faire ralentir les usagers. En effet sur cet axe il y a l'accès au complexe sportif « la Baisse » et l'itinéraire de la Via Podiensis, emprunté par de nombreux pèlerins sur 7 mois de l'année.

Par conséquent, nous avons prévu l'aménagement d'un tourne-à-gauche pour signaler l'entrée en zone de ralentissement permettant aux usagers de réduire leur vitesse avec un resserrement des voies.

Cet aménagement pour un montant de 75 042,50 € hors taxes s'inscrit dans le programme des amendes de polices en priorité 1.

Toujours soucieux de la sécurité de ces habitants, la municipalité de Saint-Alban propose des aménagements en concertation avec les souhaits des riverains et des usagers.

Suite à cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la réalisation de ce programme de sécurisation routière 2024 à hauteur de 78 313,52 € HT soit 93 976,22 € TTC ;
- **SOLLICITE** pour cette programmation, subvention au titre du produit des amendes de police ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,

Samuel SOULIER

